

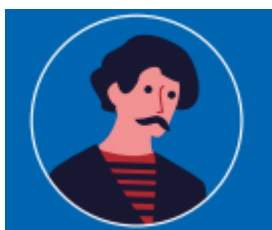
# Les contribuables visés par l'initiative du POP

L'initiative POP cible très large. Voici 4 types de contribuables qui passeront à la caisse, en cas d'acceptation de l'initiative. Ils font partie des « riches contribuables » que le POP veut imposer davantage.



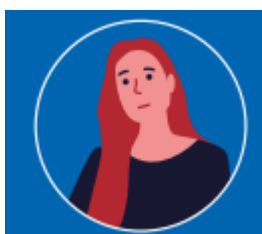
## **Nicole (enseignante retraitée) et Patrick (chauffeur retraité), Région Val-de-Travers**

Patrick et Nicole sont propriétaires de leur appartement en partie amorti (la valeur constitue d'ailleurs l'essentiel de leur fortune) ; chaque mois, ils reçoivent leur rente AVS et une rente de deuxième pilier ; ils grignotent aussi leur capital quand c'est indispensable. En cas d'acceptation de l'initiative, Nicole et Patrick paieront plus d'impôts.



## **Eric, restaurateur, Région Montagnes**

Eric est propriétaire de son restaurant qu'il a financé toute sa vie durant. Dans deux ans, il sera à la retraite. Son restaurant, c'est son deuxième pilier. Il y a travaillé jours et nuits. Lorsqu'il vendra son établissement, le produit de la vente le fera passer dans la catégorie des contribuables visés par le POP. Pour mener sa vie de retraité, Eric mise sur son AVS et l'argent de son restaurant. En cas d'acceptation de l'initiative, il paiera plus d'impôts.



## **Jacqueline, constructrice en horlogerie, Région Val-de-Ruz**

Pour compléter sa retraite, Jacqueline, célibataire, cotise au 3<sup>ème</sup> pilier depuis l'obtention de son premier salaire. Jacqueline est locataire d'un appartement. Dans 10 ans, elle sera à la retraite et retirera son 3<sup>ème</sup> pilier. En cas d'acceptation de l'initiative, elle paiera plus d'impôts. A très court terme, en cas d'acceptation de l'initiative, il n'est pas exclu que le propriétaire de l'appartement de Jacqueline rehausse le loyer, suite aux deux augmentations successives d'impôts (impôt foncier en 2020 et impôt sur la fortune, objet de la présente votation).



## **Jean, employé de bureau, Région Littoral**

Jean, 50 ans a hérité de ses parents une maison, dont la valeur le fait passer dans la catégorie des contribuables visés par l'initiative POP. En héritant de la maison encore inoccupée, Jean a payé un impôt sur les successions de parents à enfant. Depuis 2020, il paie un impôt foncier. Et maintenant, en cas d'acceptation de l'initiative, Jean paiera des impôts supplémentaires.



**CHAQUE  
CONTRIBUABLE  
QUI S'EN VA...**

**C'EST+D'IMPÔTS  
POUR TOUS !!!**

[www.attractivite-ne.ch](http://www.attractivite-ne.ch)



**NON!**

**à l'initiative fiscale du POP le 15 mai**